



## **Fiche de jumelage**

### **Intitulé du projet:**

Appui à la mise en œuvre de la Charte Nationale de l'Environnement et du Développement Durable du Maroc.

### **Administration bénéficiaire:**

**Direction du Contrôle, de l'Évaluation Environnementale et des Affaires Juridiques (DCEEAJ)** du Secrétariat d'Etat auprès du Ministère de l'Énergie, des Mines et du Développement Durable, Chargé du Développement Durable (SEDD)

**Référence du jumelage:** MA 14 ENI EN 01 18

### **Référence de l'avis de publication:**

160623

**Projet financé par l'Union européenne**

## Table des matières

1	INFORMATIONS DE BASE.....	4
1.1	Programme.....	4
1.2	Secteur de jumelage.....	4
1.3	Budget financé par l'UE.....	4
2	Objectifs.....	4
2.1	Objectif général.....	4
2.2	Objectif spécifique.....	4
2.3	Contribution au plan national de développement et au Plan d'Action Maroc-UE.....	4
2.3.1	Contribution au plan national de développement.....	4
2.3.2	Contribution à l'Accord d'Association, à la Feuille de route du Statut Avancé et au Plan d'Action Maroc-UE.....	5
3	Description.....	5
3.1	Contexte et justification.....	5
3.1.1	Situation actuelle du secteur de l'environnement.....	5
3.1.2	Lacunes et besoins.....	6
3.1.3	Administration bénéficiaire.....	6
3.1.4	Cadre juridique national.....	7
3.2	Réformes en cours.....	7
3.3	Activités connexes.....	7
3.3.1	Conventions internationales.....	7
3.3.2	Coopération bi- et multilatérale.....	8
3.4	Résultats par volets.....	8
3.4.1	Composante 1 : Convergence avec l'Acquis de l'UE.....	9
3.4.2	Composante 2 : Renforcement institutionnel.....	9
3.4.3	Composante 3 : Renforcement des capacités et formation.....	11
3.4.4	Composante 4 : Sensibilisation.....	12
3.4.5	Communication.....	13
3.5	Moyens et apports de la ou des administrations de l'État membre de l'UE partenaire.....	13
3.5.1	Profil et tâches du CP.....	13
3.5.2	Profil et tâches du CRJ.....	14
3.5.3	Profil et tâches des autres experts à court terme.....	15
4	Budget.....	15
5	Modalités de mise en œuvre.....	15
5.1	Organisme de mise en œuvre responsable de la passation de marchés et de la gestion financière.....	15
5.2	Cadre institutionnel.....	16
5.3	Homologues dans l'administration bénéficiaire.....	16
5.3.1	Personne de contact.....	16
5.3.2	Homologue du CP.....	16

5.3.3	Homologue du CRJ.....	16
6	Durée du projet.....	16
7	Durabilité.....	16
8	Questions transversales.....	17
8.1	Egalité des chances entre hommes et femmes.....	17
8.2	Environnement et changement climatique.....	17
9	Conditionnalité et échelonnement.....	17
10	Indicateurs de performance.....	17
11	Infrastructures disponibles.....	18
12	ANNEXES.....	18
12.1	Annexe 1 – Cadre logique.....	19
12.2	Annexe 2 – Organigramme et attributions du SEDD.....	21
12.3	Annexe 3 – Cadre juridique, textes et conventions.....	23

# 1 INFORMATIONS DE BASE

## 1.1 Programme

**"Appui à la Compétitivité et à la croissance verte du Maroc", Décisions n°37-750 et 38-976. Ce jumelage sera établi en gestion indirecte, avec les Autorités du Maroc.**

*[Pour les demandeurs du Royaume-Uni : Il convient de souligner qu'il doit être satisfait aux critères d'éligibilité pendant toute la durée de la convention de subvention. Si le Royaume-Uni se retire de l'Union au cours de la période de subvention sans conclure avec l'Union un accord veillant notamment à ce que les demandeurs du Royaume-Uni continuent à être éligibles vous cesserez de recevoir un financement de l'Union (tout en continuant, si c'est possible, à participer au projet) ou serez contraints de quitter le projet sur la base de l'Article 12.2 des conditions générales de la convention de subvention.]*

## 1.2 Secteur de jumelage

Environnement

## 1.3 Budget financé par l'UE:

Le montant maximal de la subvention est de 1.200.000 EUR

# 2 Objectifs

## 2.1 Objectif général

Renforcer le partenariat entre l'Union européenne et le Maroc, dans le secteur de l'environnement et des changements climatiques en favorisant la convergence réglementaire entre le cadre législatif et institutionnel marocain et les Acquis de l'Union européenne.

## 2.2 Objectif spécifique

Appuyer la mise en œuvre de la Loi-Cadre n°99-12 sur l'environnement, promulguée en mars 2014 et portant Charte Nationale de l'Environnement et du Développement Durable du Maroc.<sup>1</sup>

## 2.3 Contribution au plan national de développement et au Plan d'Action Maroc-UE :

### 2.3.1 Contribution au plan national de développement

Suite à la promulgation de la Loi-Cadre n°99-12, le gouvernement a adopté la **Stratégie Nationale de Développement Durable (SNDD) 2030<sup>2</sup>** qui repose sur 4 principes : (i) une conformité internationale, (ii) une conformité avec les principes de la Loi-Cadre 12-99 portant Charte Nationale de l'Environnement et du Développement Durable, (iii) un engagement des parties prenantes, (iv) une stratégie opérationnelle.

Les 7 enjeux sont : (i) consolider la gouvernance du développement durable, (ii) réussir la transition vers une économie verte du développement durable, (iii) améliorer la gestion et la valorisation des ressources naturelles et renforcer la conservation de la biodiversité, (iv) accélérer la mise en œuvre de la politique nationale de lutte contre le changement climatique,

<sup>1</sup> [http://www.environnement.gov.ma/PDFs/loi\\_cadre\\_fr.pdf](http://www.environnement.gov.ma/PDFs/loi_cadre_fr.pdf)

<sup>2</sup> [http://www.environnement.gov.ma/PDFs/publication/Synthese-SNDD\\_FR.pdf](http://www.environnement.gov.ma/PDFs/publication/Synthese-SNDD_FR.pdf)

(v) accorder une vigilance particulière aux territoires sensibles, (vi) promouvoir le développement humain et réduire les inégalités sociales et territoriales, (vii) promouvoir une culture du développement durable.

### **2.3.2 Contribution à l'Accord d'Association, à la Feuille de route du Statut Avancé et au Plan d'Action Maroc-UE**

La coopération entre le Maroc et l'UE est détaillée sur le site de la Délégation de l'UE au Maroc : [https://eeas.europa.eu/delegations/morocco/700/le-maroc-et-lue\\_fr](https://eeas.europa.eu/delegations/morocco/700/le-maroc-et-lue_fr)

**Le Plan d'Action Maroc-UE pour la mise en œuvre du Statut Avancé (2013-2017)<sup>3</sup>** reprend dans son chapitre 5.8 le Développement Durable les actions suivantes :

Mise en œuvre des éléments relatifs au développement durable de la Charte nationale pour l'environnement et le développement durable par le biais de la finalisation de la loi cadre

Poursuite de la mise en place des structures et des procédures liées à la planification stratégique dans le domaine du développement durable ainsi que la coordination entre les différents acteurs.

## **3 Description**

### **3.1 Contexte et justification**

#### **3.1.1 Situation actuelle du secteur de l'environnement**

Les rapports récents sur l'état de l'environnement et des ressources naturelles (eaux, sols, forêts, air, biodiversité...) démontrent que les pressions sur les milieux ont toutes augmenté de manière significative ces vingt dernières années. Ce constat est à mettre en relation avec la croissance démographique et économique, le développement géographique (littoralisation) souvent incontrôlé de l'urbanisation et de l'industrialisation, l'importance du secteur agricole et des besoins accrus de la société marocaine (automobile, alimentation, énergie, eau, matériaux, etc.).

Les questions de gestion efficace des déchets ménagers et assimilés, des pollutions industrielles et atmosphériques, des ressources en eau, de la déforestation, de la qualité des sols, de consommation des ressources naturelles, se posent donc avec acuité, dans un contexte où la vulnérabilité de l'environnement au Maroc liée aux changements climatiques est élevée et pourrait s'amplifier dans le futur.

Ce n'est qu'à partir de 1992 (année du Sommet de Rio) que l'Environnement a bénéficié au Maroc d'un Sous- Secrétariat d'Etat auprès du Ministère de l'Intérieur, puis d'un Ministère de l'Environnement en 1995, puis d'un Secrétariat d'Etat auprès de divers Ministères de tutelle et d'un statut de Ministère délégué chargé de l'Environnement auprès du Ministère de l'Energie, des Mines, de l'Eau et de l'Environnement en 2012 et depuis 2017 un secrétariat d'état auprès du ministre de l'énergie, des mines et du développement durable chargé du développement durable. A ce titre, il élabore la stratégie nationale du développement durable et assure le suivi de sa mise en œuvre et son évaluation en coordination et en concertation avec les départements ministériels concernés (cf. par décret n°2-18).

---

<sup>3</sup> [https://eeas.europa.eu/sites/eeas/files/morocco\\_enp\\_ap\\_final\\_fr\\_0.pdf](https://eeas.europa.eu/sites/eeas/files/morocco_enp_ap_final_fr_0.pdf)

### **3.1.2 Lacunes et besoins**

#### *3.1.2.1 Niveau légal*

Bien que le Ministère délégué de l'Environnement ait énormément travaillé ces dernières années à la préparation de lois importantes et de décrets d'applications de lois récentes, l'absence ou l'ancienneté de textes juridiques apparaît dans un certain nombre de domaines (gestion intégrée des déchets, assainissement des eaux, littoral, établissements incommodes, insalubres ou dangereux, nuisances...).

Il reste à compléter le cadre juridique et réglementaire pour l'application de la Loi-Cadre n°99-12 portant Charte Nationale de l'Environnement.

#### *3.1.2.2 Niveau institutionnel*

Le statut de Secrétariat d'Etat est insuffisant en regard de l'importance donnée à l'environnement et au développement durable, ces dernières années, par les plus hautes Autorités du Pays, et par certaines Lettres Royales.

De plus, la répartition des fonctions et missions en matière d'autorisation, de gestion et contrôle des multiples domaines (industrie et artisanat, air, eaux, pollutions et nuisances diverses, déchets ménagers et industriels, etc.), entre les niveaux de l'Etat -responsabilités dispersées dans différents ministères, les Régions (Walli) et les communes-, s'avère complexe et difficile à saisir. La nouvelle régionalisation est aussi un facteur important à intégrer.

Cette dispersion institutionnelle est à l'origine de déficits dans les capacités à gérer et contrôler les multiples facteurs et domaines de l'environnement.

#### *3.1.2.3 Niveau des capacités*

Il est nécessaire de renforcer les cadres législatifs et réglementaires dans des domaines prioritaires définis dans la loi cadre portant Charte Nationale de l'Environnement et du Développement Durable du Maroc: Littoral, Pollutions, Air, Installations Classées, Déchets, Evaluation Environnementale, Responsabilité environnementale, Ecolabel... et ce dans un processus de convergence avec l'Union européenne. En constitutionnalisant le droit à l'environnement et au développement durable, le Maroc a ouvert un grand chantier juridique en matière d'environnement et de développement durable initié par la promulgation de la loi cadre portant charte nationale de l'environnement et de développement durable. Celle-ci constitue plus qu'une feuille de route juridique pour la mise en place d'un cadre juridique moderne à la hauteur des principes énumérés au niveau de cette loi. La réalisation de ce chantier nécessite notamment un renforcement des capacités des juristes relevant de SEDD à mesure d'accompagner ce processus de mise à niveau juridique environnemental.

### **3.1.3 Administration bénéficiaire**

Le bénéficiaire du jumelage est le Secrétariat d'Etat auprès du Ministre de l'Energie, des Mines et du Développement Durable chargé du Développement Durable (SEDD) et particulièrement sa **Direction du Contrôle, de l'Evaluation Environnementale et des Affaires Juridiques (DCEEAJ)**.

L'organigramme du SEDD, la répartition des effectifs de la DCEEAJ et les attributions du SEDD sont détaillés en annexe 2.

D'autres informations sur le SEDD sont disponibles sur le site : <http://www.environnement.gov.ma/fr/>

### 3.1.4 Cadre juridique national

Un aperçu du cadre juridique national, les textes et les conventions applicables sont donnés en annexe 3.

## 3.2 Réformes en cours

Les priorités du Maroc pour réussir une véritable politique sectorielle dans le domaine de l'environnement, en respect des conventions de partenariat avec l'UE, portent principalement sur les axes suivants, dont les principes ont été inscrits notamment dans la Constitution du Maroc promulguée par un Dahir du 29/07/2011 :

- La mise en œuvre des 35 articles de la Loi-Cadre sur l'environnement n°99-12, promulguée par Dahir du 06/03/2014, portant Charte Nationale de l'Environnement et du Développement Durable. Ce texte fondamental a été complété récemment par la publication en juillet 2016 de la Stratégie Nationale Du Développement Durable (2016-2030). Il s'agira de consolider les acquis et assurer la protection et la gestion intégrée de l'environnement, au bénéfice des générations futures;
- La promotion de la bonne gouvernance environnementale, y inclus une convergence renforcée avec la législation et les politiques de l'UE ; la convergence avec la législation et les politiques de l'Union Européenne a été toujours présente tout au long du processus de coopération entre le Maroc et l'UE. Par exemple, le catalogue national des déchets reprend la quasi-totalité du catalogue européen.
- Le renforcement des institutions marocaines chargées de la protection de l'environnement, du contrôle des pollutions et de la gestion de l'eau au niveau central, régional et local, y inclus le renforcement de la coordination et de la concertation entre les différents acteurs ;
- L'appui aux évaluations environnementales ;
- L'appui aux institutions en charge des questions climatiques et la prise en compte du changement climatique dans les processus de prise de décisions ;
- Autres (non exhaustif p.m.)

## 3.3 Activités connexes:

### 3.3.1 Conventions internationales

Le Maroc a ratifié les principales Conventions internationales et régionales en matière d'environnement et développement durable notamment :

- la Convention sur la Diversité Biologique
- la Convention sur la lutte contre la Désertification
- la Convention sur la lutte contre les Changements Climatiques
- la convention de Bâle
- la convention de Barcelone et ses protocoles
- la convention de Stockholm
- la convention de Rotterdam
- la convention de Minamata

Le Maroc a, de ce fait, signé la quasi intégralité des A.M.E -Accords Environnementaux Multilatéraux-. La Constitution de 2011 du Maroc stipule d'ailleurs en son Préambule (page 4) que ces Conventions internationales dûment ratifiées ont « *la primauté sur le droit interne du pays, et harmoniser en conséquence les dispositions pertinentes de sa législation nationale* ».

### 3.3.2 Coopération bi- et multilatérale

*Etats Unis*: le Plan d'actions de coopération dans le domaine de l'environnement pour la période 2014-2017 prévoit un renforcement du cadre institutionnel.

*Allemagne* (GIZ, KfW): depuis plus de 15 ans, la coopération porte sur le renforcement de la législation environnementale, par l'intermédiaire d'un Programme d'appui spécifique transversal (législation, déchets, biodiversité, changement climatique, industrie, énergies renouvelables, etc.) ; le Programme de Gestion et Protection de l'Environnement (PGPE), dont la première phase s'est achevée en 2016, doit se poursuivre pour les années à venir, en ciblant l'appui à la gouvernance environnementale et climatique.

*Autres partenaires*: la France, la Banque Mondiale, la Banque Africaine de Développement, le FEM/GEF, les PNUE et PNUD, autres pays tels le Japon, de manière ponctuelle.

### 3.4 Résultats par volets

Le jumelage vise à (i) compléter le cadre juridique et réglementaire pour l'application de la Loi-Cadre n°99-12 portant Charte Nationale de l'Environnement, (ii) appuyer le développement des prérequis analytiques et la mise en œuvre de cette Loi-Cadre.

Le jumelage contribuera ainsi à un renforcement légal et institutionnel au terme d'un processus inclusif, documenté et basé sur des données vérifiables; il renforcera les capacités des responsables et participera à la sensibilisation des acteurs.

Il portera sur 11 thèmes, qui sont à des niveaux de mise en œuvre différents :

Thèmes concernés par le jumelage		Contribution demandée par composante			
n°	Thème	Législation	Institutions	Capacités	Sensibilisation
1	littoral et milieu marin	X	X	X	X
2	produits chimiques et dangereux	X	X	X	X
3	déchets	X	X	X	X
4	nuisances sonores, olfactives et lumineuses	X	X		X
5	pollution de l'air	X	X		X
6	responsabilité environnementale	X	X		X
7	police environnementale sur les pollutions d'origine industrielle		X	X	
8	écolabel		X		
9	évaluation environnementale stratégique et audit environnemental	X	X	X	X
10	fiscalité		X	X	X
11	base de données réglementaires		X		



### 3.4.1 Composante 1 : Convergence avec l'Acquis de l'UE

#### Résultat obligatoire 1 (R1)

- Les textes de la Loi Cadre n°99-12 sur l'environnement portant Charte Nationale sont conformes aux Acquis européens

#### Indicateurs pour R1

n°	Thème	Indicateurs du résultat 1
1	littoral et milieu marin	au moins trois projets de textes d'application de la Loi Littoral et protection du milieu marin
2	produits chimiques et dangereux	deux projets décrets fixant règles de gestion et de contrôle des catégories prioritaires de produits dangereux
3	déchets	a/ un projet de normes de caractérisation des déchets b/ six projets d'arrêtés fixant les règles de gestion spécifiques pour différentes filières de déchets : agricoles, inertes, électriques, électroniques, huiles usagées, pneumatiques, papiers-cartons, plastiques, huiles alimentaires
4	nuisances sonores, olfactives et lumineuses	Projet de loi et trois projets de textes d'application dans ces trois domaines
5	pollution de l'air	a/ un projet de texte d'actualisation de la Loi n° 13-03, qui sera soumis à la consultation publique ; b/ les décrets d'application (normes,...)
6	responsabilité environnementale	a/ un projet de texte juridique contraignant à proposer aux parties prenantes et qui sera soumis à la consultation publique b/ une étude d'impact
9	évaluation environnementale stratégique et audit environnemental	trois projets de décret d'application relatifs à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et audit environnemental

### 3.4.2 Composante 2 : Renforcement institutionnel

#### Résultat obligatoire 2 (R2)

- Les structures et organisations d'Etat en charge de l'environnement sont mieux adaptées à leurs missions et progressent dans leur convergence avec l'UE

#### Indicateurs pour R2

n°	Thème	Indicateurs du résultat 2
----	-------	---------------------------

n°	Thème	Indicateurs du résultat 2
1	littoral et milieu marin	<p>a/ une étude de benchmark sur plusieurs Etats membres de l'U.E en matière de législation et politique de gestion du littoral, et synthèse Directives UE</p> <p>b/ une étude diagnostic et propositions dans le contexte national marocain en matière de littoral : bilan et recommandations</p>
2	produits chimiques et dangereux	<p>a/ une étude de benchmark sur plusieurs Etats membres de l'U.E en matière de législation sur les produits chimiques et dangereux, synthèse Directives et règlements U.E (REACH)</p> <p>b/ une étude diagnostic du contexte marocain existant en matière de produits chimiques et dangereux : bilan et recommandations</p>
3	déchets	<p>a/ une étude de benchmark sur plusieurs Etats membres en matière de législation et politique de gestion et valorisation de diverses catégories de déchets, et synthèse Directives et règlements U.E</p> <p>b/ une étude diagnostic et propositions pour le contexte marocain national en ces filières : bilan et recommandations</p>
4	nuisances sonores, olfactives et lumineuses	<p>a/ une étude de synthèse sur les impacts et risques des nuisances sonores, olfactives et lumineuses sur l'homme, et bilan directives et règlements de l'U.E, orientations et recommandations</p> <p>b/ une étude du contexte national au Maroc : diagnostic, bilan et recommandations</p>
5	pollution de l'air	<p>a/ une étude benchmark de la pollution de l'air dans plusieurs Etats membres et Bilan Santé-Environnement et réglementation au niveau de l'U.E</p> <p>b/ une analyse de la situation au niveau marocain : bilan et recommandations</p>
6	responsabilité environnementale	<p>a/ une étude de benchmark sur plusieurs Etats membres de l'U.E en matière de législation sur la responsabilité environnementale, et Directives et règlements U.E</p> <p>b/ une analyse du contexte national marocain dans le domaine, analyse de l'écart et recommandations</p>
7	police environnementale sur les pollutions d'origine industrielle	<p>a/ une étude benchmark sur plusieurs Etats membres et synthèse réglementation U.E en matière de dispositifs de police de l'environnement</p> <p>b/ une étude du contexte et réglementation au</p>

n°	Thème	Indicateurs du résultat 2
		Maroc, bilan, besoins et recommandations
8	écolabel	<p>a/ une étude de benchmark sur plusieurs Etats membres de l'U.E en matière de législation et politique d'écolabel, et synthèse Directives et règlements U.E</p> <p>b/ une étude diagnostic du contexte marocain existant en matière d'écolabel : bilan et recommandations</p> <p>c/ une table ronde de concertation avec les parties prenantes (industriels, secteur privé, institutions, société civile...) en vue de recommandations et d'une proposition d'un système d'écolabel au Maroc (séminaire de 1 jour x 80 participants)</p> <p>d/ une proposition d'un système marocain d'écolabel</p>
9	évaluation environnementale stratégique et audit environnemental	une étude benchmark de l'E.E.S et audit environnemental dans plusieurs Etats membres et Bilan des E.E.S au niveau de l'U.E
10	fiscalité	<p>a/ une étude de benchmark sur plusieurs Etats membres de l'U.E en matière de législation sur la fiscalité environnementale, et synthèse Directives et règlements U.E</p> <p>b/ une étude diagnostic du contexte marocain existant en la matière : bilan, orientations et propositions</p>
11	base de données réglementaires	<p>a/ une étude sur l'architecture d'une Base de Données informatisée en matière de textes réglementaires sur l'environnement (tous ministères)</p> <p>b/ un test de mise en œuvre d'une Base de Données Réglementaires pilote pour l'environnement, préfigurant un Code de l'Environnement</p>

### 3.4.3 Composante 3 : Renforcement des capacités et formation

#### Résultat obligatoire 3 (R3)

- Les cadres du SEDD et d'autres organisations en charge l'environnement ont une meilleure connaissance des Acquis et des bonnes pratiques

#### Indicateurs pour R3

n°	Thème	Indicateurs du résultat 3
1	littoral et milieu marin	a/ sessions de formation en renforcement des

n°	Thème	Indicateurs du résultat 3
		capacités b/ un voyage d'études Littoral dans un Etat membre
2	produits chimiques et dangereux	sessions de formation en renforcement des capacités
3	déchets	un voyage d'études filières de Déchets dans un Etat membre
7	police environnementale sur les pollutions d'origine industrielle	sessions de formation de formateurs
9	évaluation environnementale stratégique et audit environnemental	sessions de formation en renforcement des capacités
10	fiscalité	trois missions de 5 jours dans 3 régions (de manière indicative Marrakech, Beni Mellal et l'Oriental) de 2 experts (1 fiscaliste et 1 administrateur de collectivité) pour (i) prendre connaissance de la fiscalité régionale, (ii) présenter ce qui se fait en UE, (iii) faire des recommandations pour ces régions

### 3.4.4 Composante 4 : Sensibilisation

#### Résultat obligatoire 4 (R4)

- Les parties prenantes intègrent l'environnement et les bonnes pratiques liées dans leurs actions

#### Indicateurs pour R4

n°	Thème	Indicateurs du résultat 4
0	communication générale	Réunions de démarrage et de clôture.
1	littoral et milieu marin	ateliers thématiques (avec les parties prenantes (société civile, collectivités, Ministères et Institutions, secteur privé...))
2	produits chimiques et dangereux	ateliers thématiques avec les principales parties prenantes (Ministères et Institutions, Syndicats secteur privé, société civile...)
3	déchets	ateliers thématiques avec les parties prenantes (société civile, collectivités, Ministères et Institutions, secteur privé...)
4	nuisances sonores, olfactives et lumineuses	ateliers thématiques avec les parties prenantes (société civile, secteurs productifs, ministères, institutions, collectivités locales...)

n°	Thème	Indicateurs du résultat 4
5	pollution de l'air	atelier thématique associant les parties prenantes (industrie, société civile, secteurs productifs, ministères, institutions, collectivités locales...)
6	responsabilité environnementale	une table ronde de sensibilisation/concertation avec les parties prenantes (industriels, secteur privé, institutions, société civile...)
9	évaluation environnementale stratégique et audit environnemental	un atelier thématique associant les parties prenantes (société civile, secteurs productifs, ministères, institutions, collectivités locales...)
10	fiscalité	une table ronde associant les parties prenantes (Min. Economie et Finances, Min. Industrie-Commerce, secteur privé, société civile, consommateurs..)

### 3.4.5 Communication

Conformément au manuel de jumelage, le projet préparera avec le bénéficiaire un plan de communication pendant la phase préparatoire. Il coordonnera les actions de communication avec celles du programme « Compétitivité » et du projet « Communication - Réussir le Statut Avancé-RSA ».

## 3.5 Moyens et apports de la ou des administrations de l'État membre de l'UE partenaire

L'Etat Membre (EM) concevra sa proposition en démontrant la valeur ajoutée de son approche méthodologique et l'avantage comparatif de sa contribution. Les propositions de consortia de plusieurs EM seront considérées comme apportant une valeur ajoutée supplémentaire.

### 3.5.1 Profil et tâches du CP:

Le Chef de Projet (CP) de l'Etat Membre Partenaire doit être un fonctionnaire ou un agent assimilé de son Etat, ayant un grade suffisant pour assurer un dialogue opérationnel au niveau politique, au sein de l'administration similaire au MEMDD.

Tout en continuant à assurer ses tâches quotidiennes au sein de l'administration de l'État membre, le CP doit consacrer une partie de son temps à la conception, à la supervision et à la coordination du projet de jumelage. A cet effet, il doit pouvoir être disponible pour effectuer au moins huit visites sur le terrain (séminaire de lancement, comités de pilotages au cours du projet et séminaire de clôture).

Le CP doit participer à la préparation de la proposition de l'EM et est tenu d'assister à la réunion de sélection. Il peut participer à la préparation du plan de travail initial et ultérieur en tant qu'expert de courte durée. La participation aux réunions trimestrielles du comité de pilotage est obligatoire. Le CP doit également participer à certaines activités de communication et de visibilité.

Le Chef de projet œuvrera en étroite collaboration avec le Chef de projet marocain. Chacun d'eux sera responsable des activités assignées à son administration dans le plan de travail

convenu et aura pleine autorité sur les ressources humaines et matérielles qui seront mobilisées à cette fin.

La contribution du chef de projet s'étale sur une période maximum de 24 mois, comprenant 1 mois de lancement, 22 mois d'exécution et 1 mois de clôture.

Profil du CP:

- diplôme universitaire en environnement, en gestion, en droit, en administration publique ou équivalent
- au moins 3 ans d'expérience dans le secteur de l'environnement à un poste de direction
- expérience concernant les exigences de l'Acquis et des bonnes pratiques européennes dans le secteur de l'environnement
- expérience en matière de mise en œuvre des projets de coopération (une contribution à la gestion et au suivi d'un projet similaire constitue un atout)
- parfaite maîtrise de la langue française écrite et parlée (la connaissance de la langue arabe constitue un atout)
- aptitudes pour diriger une équipe et à communiquer (afin de mener un dialogue opérationnel et d'apporter les solutions requises aux problèmes et difficultés rencontrés).

### **3.5.2 Profil et tâches du CRJ:**

Le Conseiller Résident de Jumelage (CRJ) devra être un fonctionnaire de conception et d'encadrement supérieur. Le CRJ sera le pilier du projet de jumelage et sera basé à temps complet au Maroc pendant toute la durée du projet, soit 24 mois :

Au plus tard six semaines après son arrivée dans le pays bénéficiaire, le CRJ élabore le plan de travail initial en étroite collaboration avec l'ensemble des acteurs concernés et sur la base des résultats que devrait produire le projet. Après signature du plan de travail initial par les deux chefs de projet, le CRJ veille à la mise en œuvre correcte et en temps voulu des activités conformément aux plans de travail initial et ultérieurs.

Le CRJ doit offrir des conseils et des apports techniques aux représentants de l'administration bénéficiaire. Il tient le CP du bénéficiaire informé de la mise en œuvre et présente des rapports réguliers au CP de l'État membre. S'il y a lieu, il doit également contribuer activement aux tâches de surveillance du secteur menées dans le pays bénéficiaire.

Durant la mise en œuvre du projet, le CRJ met régulièrement à jour le plan de travail qui doit être transmis au comité de pilotage du projet sous l'autorité du CP de l'État membre.

Profil du CRJ :

- diplôme universitaire en environnement, en gestion, en droit, en administration publique ou équivalent
- au moins 3 ans d'expérience dans le secteur de l'environnement
- spécialisation ou expérience significative en droit de l'environnement
- connaissance des exigences de l'Acquis et des bonnes pratiques européennes dans le secteur de l'environnement
- expérience en matière de mise en œuvre des projets de coopération (les atouts sont : animation d'équipes d'experts, pilotage et coordination d'activités, montage de Termes de Référence, préparation et suivi d'expertises court terme, approbation de rapports d'experts, organisation et réalisation d'ateliers, organisation de sessions de formation)
- parfaite maîtrise de la langue française écrite et parlée (la connaissance de la langue arabe constitue un atout)

- aptitudes pour diriger une équipe et à communiquer
- expérience au Maroc est un atout

### **3.5.3 Profil et tâches des autres experts à court terme:**

L'équipe d'experts à court terme (fonctionnaires ou personnel interne d'un organisme mandaté) doit être en mesure de fournir des conseils de spécialistes et de réaliser les activités prévues spécifiées.

Le profil type des experts à court terme devrait être comme suit:

- diplôme universitaire dans le domaine de l'environnement, du droit, de la gestion ou des technologies de l'information et de la communication (ou en rapport avec à la mission court-terme) ou expérience professionnelle équivalente de cinq ans
- au moins trois ans d'expérience professionnelle dans le domaine concerné par la mission court-terme
- connaissance des exigences de l'Acquis et des bonnes pratiques européennes dans le secteur concerné par la mission (ou expérience avérée en relation avec la mission court-terme pour les actions non spécifiques au droit de l'environnement)
- une expérience dans la conduite d'études d'impact et/ou de processus de consultations publiques serait souhaitée
- bonne maîtrise du français

*Il est à noter qu'un budget spécifique est prévu pour la traduction et l'interprétariat, au cas où le partenaire retenu ne disposerait pas d'experts francophones pour la mise en œuvre de certaines activités*

Les profils seront à préciser in fine et au cas par cas, en fonction des Termes de Référence spécifiques qui seront établis au et à mesure du projet, en coordination étroite avec la DCEEAJ.

## **4 Budget**

Le budget total maximum disponible pour cette action est de **1.200.000 €**

## **5 Modalités de mise en œuvre**

### **5.1 Organisme de mise en œuvre responsable de la passation de marchés et de la gestion financière:**

Ce jumelage s'inscrit dans le cadre du Programme « Appui à la Compétitivité et à la croissance verte du Maroc », financé par l'Union européenne et géré par le Ministère de l'Economie et des Finances. Le Ministère de l'Economie et des Finances marocain est le coordonnateur national en tant que signataire de la convention.

La préparation, le suivi de la mise en œuvre des jumelages sont confiés à la Cellule d'accompagnement du programme RSA de la Direction du Trésor et des Finances Extérieures du Ministère de l'Economie et des Finances.

#### **Personne de contact:**

Madame Souad MELLOUK

Chef du Service de la convergence règlementaire avec l'Union européenne

Responsable de la Cellule d'Accompagnement du Programme « Réussir le Statut Avancé » (CAP-RSA)

Direction du Trésor et des Finances extérieures / Ministère de l'Economie et des Finances

Quartier Administratif, avenue Mohamed V  
MA-10000 Rabat  
+ 212 537 67 76 10/ +212 673 99 55 12  
[s.mellouk@tresor.finances.gov.ma](mailto:s.mellouk@tresor.finances.gov.ma)

## 5.2 Cadre institutionnel

L'administration bénéficiaire est le Secrétariat d'Etat auprès du Ministre de l'Énergie, des Mines et du Développement Durable, Chargé du Développement Durable (SEDD) et particulièrement sa **Direction du Contrôle, de l'Evaluation Environnementale et des Affaires Juridiques (DCEEAJ)**.

## 5.3 Homologues dans l'administration bénéficiaire:

### 5.3.1 Personne de contact:

Rachid FIRADI  
Directeur du Partenariat, de la Communication et de la Coopération  
Secrétariat d'Etat chargé du développement durable  
9, Avenue Al Araar, secteur 16, Hay Ryad Rabat  
Tel. : (+212) 537 576 637

### 5.3.2 Homologue du CP

Fouad ZYADI  
Directeur du Contrôle, de l'Evaluation Environnementale et des Affaires Juridiques  
Secrétariat d'Etat chargé du développement durable  
9, Avenue Al Araar, secteur 16, Hay Ryad Rabat  
Tel + 212 537 5766 35  
Fax + 212 537 57 66 36  
[zyadi@environnement.gov.ma](mailto:zyadi@environnement.gov.ma)

### 5.3.3 Homologue du CRJ

Mohammed BENZAHRA  
Chef de service des Textes Juridiques  
Direction du Contrôle, de l'Evaluation Environnementale et des Affaires Juridiques  
Secrétariat d'Etat chargé du développement durable  
9, Avenue Al Araar, secteur 16, Hay Ryad Rabat  
Tel + 212 537 57 06 07  
Fax + 212 537 57 66 36  
[benzahra@environnement.gov.ma](mailto:benzahra@environnement.gov.ma)

## 6 Durée du projet

La période d'exécution pour ce projet est de **24 mois**.

## 7 Durabilité

L'identification et la formulation de ce projet ont été effectuées en concertation très étroite avec le bénéficiaire, et notamment l'équipe qui va suivre la mise en œuvre des activités. Le fort degré d'appropriation à ce stade est en soi une garantie d'efficacité et de durabilité des acquis du projet.



Les résultats obligatoires de ce projet de jumelage ont un caractère structurant pour le bénéficiaire et toutes les activités de formation et sensibilisation sont conçues pour avoir un effet multiplicateur. Les actions menées par ce projet de jumelage contribueront non seulement à élever le niveau de professionnalisme et de compétence des parties prenantes mais aussi permettront une pérennisation des résultats de ce projet par une structure plus performante et par la création d'un corps de formateurs homogène et exerçant selon les standards internationaux dans le domaine.

Le jumelage permettra le partage des meilleures pratiques de l'UE, permettant aux bénéficiaires et parties prenantes de diffuser ces compétences et d'actualiser les méthodes et pratiques les plus adéquates bien au-delà de la durée de vie de ce projet de jumelage.

## **8 Questions transversales**

### **8.1 Egalité des chances entre hommes et femmes**

Dans sa phase d'élaboration, de mise en place et d'exécution, le projet et les membres de son personnel s'engagent au respect du principe de l'égalité des femmes et des hommes, à combattre toute forme de discrimination et d'inégalité basées sur le sexe, par référence à l'état matrimonial ou familial, sur la race, l'origine, la religion, ou l'orientation politique et à élaborer des instruments et stratégies fondées sur une approche intégrée de la dimension du genre et de toutes les autres dimensions.

### **8.2 Environnement et changement climatique**

Le cœur du projet cible l'environnement et le changement climatique.

De plus, comme tout projet de jumelage, il s'assure, durant sa mise en œuvre, que les règles environnementales soient à tout moment respectées, que ce soit lors de la modification ou de la rédaction de nouveaux textes législatifs ou lors des formations, jusque dans le choix d'équipements qui veilleront à se conformer aux aspects spécifiques liés à l'environnement.

Le renforcement des capacités techniques et la mise à niveau avec les acquis européens permettront de disposer d'un outil d'évaluation et de contrôle essentiel dans le domaine de l'environnement et notamment de l'environnement méditerranéen.

## **9 Conditionnalité et échelonnement**

Il n'y a pas ni condition ni séquençage préalables à ce projet de jumelage. Néanmoins, un engagement et un soutien forts sont attendus de la part du bénéficiaire, y compris sa volonté d'établir un Comité de pilotage au sein duquel il jouera un rôle actif dans la coordination et la mise en œuvre du projet de jumelage.

## **10 Indicateurs de performance**

En complément des éléments de la section 3.4 (« Résultats par volets »), les indicateurs seront détaillés dans le plan de travail élaboré en début de projet.

Il convient de donner des éléments qualitatifs et non seulement quantitatifs. Par exemple, les indicateurs de formation doivent inclure, en plus du nombre de participants, des taux de

satisfaction des participants, taux mesurés à partir des fiches d'évaluation remplies par ceux-ci en fin de session.

Un indicateur doit être « SMART » (spécifique, mesurable, atteignable, réaliste et placé dans le temps)

Les indicateurs de résultat mesurent les productions du projet et les indicateurs d'objectif spécifique en mesurent les effets. Les indicateurs d'objectif général estiment les impacts du projet.

## **11 Infrastructures disponibles**

Dans le cadre de la mise en œuvre du jumelage, le SEDD mettra à la disposition du Conseiller Résident de Jumelage et de son assistant(e):

- un bureau équipé à proximité de celui de l'homologue principal avec PC ;
- un téléphone (avec en particulier une ligne internationale plafonnée), un télécopieur et un accès à l'internet ;

Ce bureau sera également mis à la disposition des experts court-terme en mission.

En ce qui concerne l'organisation des séminaires de formation et la logistique s'y rapportant, salles de séminaire, matériel audiovisuel, photocopies et fournitures de bureau et autre frais annexes (photocopies, transports, etc.) seront pris en charge par le SEDD.

## **12 ANNEXES**

1. Matrice du cadre logique en format standard
2. Organigramme et attributions du Secrétariat d'Etat chargé du Développement Durable
3. Cadre juridique national, textes juridiques et conventions internationales applicables

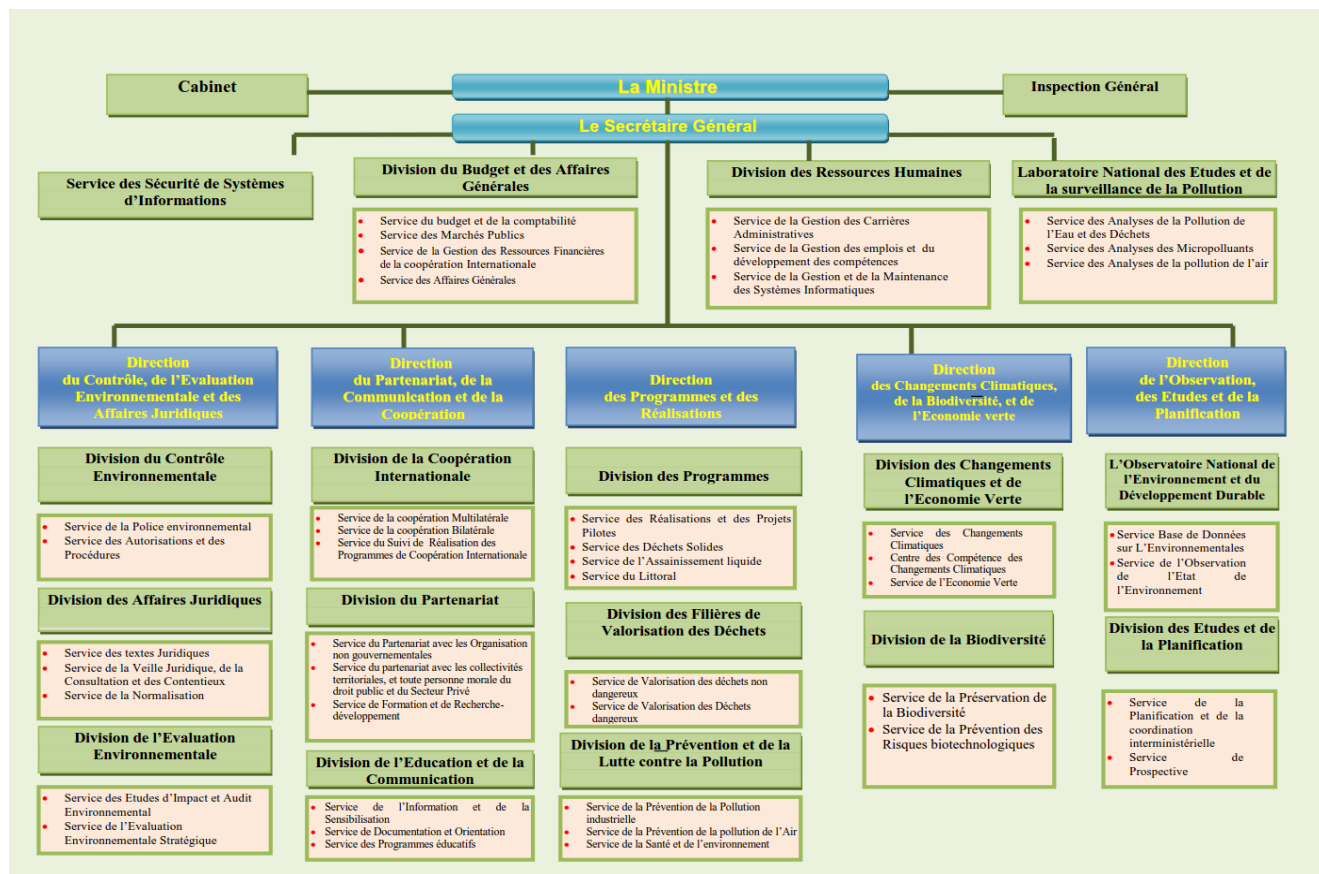
## 12.1 Annexe 1 – Cadre logique

Intervention logique	Indicateurs objectivement vérifiables	Sources et moyens de vérification	Hypothèses
Objectif général			
Renforcer le partenariat entre l'UE et le Maroc, dans le secteur de l'environnement en favorisant la convergence avec les Acquis	Augmentation du nombre d'accords intégrant l'environnement (y compris dans les domaines commerciaux et autres)	Textes des accords et conventions	
Objectif spécifique			
Appuyer la mise en œuvre de la Loi-Cadre n°99-12 sur l'environnement portant Charte Nationale de l'Environnement et du Développement Durable	Baisse du nombre d'accidents écologiques	Statistiques SEDD	La volonté politique de rapprochement avec l'UE perdure
Résultats attendus			
1. Les textes de la Loi Cadre n°99-12 sur l'environnement portant Charte Nationale sont conformes aux Acquis européens	<p>Nombre de textes approuvés (voir indicateurs en section 3.4.1)</p> <p>Nombre de textes approuvés au terme d'un processus de consultation avec les parties prenantes</p> <p>Nombre de textes de valeur législative assortis d'une étude d'impact conçue en concertation avec les parties prenantes</p>	Rapport projet PV COPIL	Les responsables désirent appliquer les recommandations et faire le lobbying auprès des politiques
2. Les structures et organisations d'Etat en charge de l'environnement sont mieux adaptées à leurs missions et progressent dans leur convergence avec l'UE	<p>Nombre de recommandations approuvées</p> <p>Principes du système Ecolabel approuvés</p> <p>Test positif de la Base de Données (voir indicateurs en section 3.4.2)</p>	Rapport projet PV COPIL	Les responsables désirent appliquer les recommandations et faire le lobbying auprès des politiques
3. Les cadres du MEMEE et d'autres organisations en charge l'environnement ont une meilleure connaissance des Acquis et des bonnes pratiques	<p>Nombre de formations, de formés et satisfactions des participants</p> <p>(voir indicateurs en section 3.4.3)</p>	Rapports projet PV COPIL	Les cadres sont disponibles et ouverts aux bonnes pratiques
4. Les parties prenantes intègrent l'environnement et les bonnes pratiques liées dans leurs actions	<p>Nombre d'ateliers / tables rondes, de participants et de recommandations émises approuvées (voir indicateurs en section 3.4.4)</p>	Rapports projet PV COPIL	Les acteurs participent aux ateliers et sont motivés
Activités	Moyens	Coûts	
1. Convergence légale	Assistance de(s) EM :	UE : 1,2 M€	Les parties marocaines et européennes collaborent étroitement en toute confiance
1.1. Textes de lois	- CP	Maroc : co-financement sous formes variables	
1.2. Applications	- CRJ		
1.3. Règles	- Expertise CT (470 à 500 pers / j)		
2. Renforcement institutionnel	- Assistant ( e )		
2.1. Benchmarks	- Autres soutiens		
2.2. Diagnostics			
2.3. Ecolabel	Engagement de la partie marocaine :		
2.4. Base Données	- CP		
3. Renforcement des capacités	- Homologue CRJ		
3.1. Formation capacités	- Autres acteurs		
3.2. Formation formateurs	- Bureau		
3.3. Voyages d'études	- Autres soutiens		
4. Sensibilisation des acteurs			
4.1. Ateliers thématiques			
4.2. Tables rondes			

	<u>Condition préalable</u> Bureau pour le CRJ et son équipe
--	---

## 12.2 Annexe 2 – Organigramme et attributions du SEDD

### Organigramme du Secrétariat d'Etat chargé du Développement Durable



Direction du Contrôle de l'Evaluation Environnementale et des Affaires Juridiques		
Division du Contrôle environnemental	Division de l'Evaluation environnementale	Division des Affaires juridiques
Service de la Police de l'Environnement Service des Autorisations et des Procédures	Service des Etudes d'Impact et Audit Environnemental Service de l'Evaluation Environnementale Stratégique	Service Elaboration des textes juridiques Service Veille et avis juridiques Service Normes environnementales
<b>11 cadres</b>	<b>8 cadres</b>	<b>11 cadres</b>

#### Attributions du SEDD

Elles sont fixées dans le décret n°2-14-758 du 30 safar 1436 (23/12/2014) :

- élaborer la stratégie nationale du développement durable et assurer le suivi de sa mise en œuvre et son évaluation en coordination et en concertation avec les départements ministériels concernés

- proposer les projets des textes législatifs et réglementaires relatifs à la protection de l'environnement et veiller au contrôle de leur application conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur
- représenter le gouvernement dans les négociations bilatérales et multilatérales dans le domaine de la protection de l'environnement et du développement durable, en tenant compte des attributions des départements ministériels concernés
- intégrer la dimension des changements climatiques, de l'économie verte et de la contribution à la préservation de la diversité biologique dans les politiques, les stratégies et les programmes gouvernementaux
- contribuer à l'élaboration, à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation des programmes nationaux environnementaux en collaboration avec les départements concernés
- promouvoir la coopération bilatérale, régionale et internationale dans le domaine de la protection de l'environnement et du développement durable
- promouvoir le partenariat avec les organismes publics, les collectivités territoriales, le secteur privé et les organisations non gouvernementales dans le domaine de l'environnement et du développement durable
- mettre en place les outils nécessaires à l'observation et au suivi de l'état de l'environnement et à la collecte des données et des informations environnementales à l'échelle nationale et régionale, et ce en coordination avec les départements concernés
- intégrer la dimension environnementale dans les programmes de développement, de l'éducation, de la formation et de la recherche scientifique, en collaboration et en coordination avec les parties concernées
- suivre l'évaluation stratégique environnementale des politiques et des programmes de développement publics
- suivre l'évaluation de l'impact des projets et des activités d'investissement sur l'environnement en concertation avec les départements concernés

## 12.3 Annexe 3 – Cadre juridique, textes et conventions

### **Cadre juridique national**

En 2003, le pays a engagé un certain nombre de mesures réglementaires pour pallier un cadre jusque-là assez général dans le secteur, hormis pour la gestion de l'eau.

Quatre lois importantes ont ainsi été promulguées pour (i) l'évaluation de l'impact environnemental (loi n°12-03 portant obligation d'études d'impact, EIE), (ii) la protection et la mise en valeur de l'environnement (loi-cadre n°11-03), (iii) la lutte contre la pollution de l'air (loi n°13-03) et (iv) la loi n° 28-00 relative à la gestion des déchets et à leur élimination

Depuis cette date, les textes législatifs et d'application sont publiés à un rythme soutenu, notamment (i) la loi Littoral n°81-12 et (ii) la loi n°36-15 sur l'Eau, promulguée par la Dahir n°1-16-113 du 6 kaada 1437 (10/08/2016)

La promulgation de la Loi-Cadre n° 99-12 du 6 mars 2014 a déterminé les principes et objectifs fondamentaux des pouvoirs publics en matière de protection de l'environnement et du développement durable. La très grande majorité des principes communautaires y sont repris, comme :

- le principe de prévention
- le principe de responsabilité environnementale
- le principe pollueur/payeur
- le principe de participation
- le principe de précaution
- les objectifs de développement durable et d'économie verte

### **Liste et contenu des textes juridiques**

<http://www.environnement.gov.ma/fr/lois-et-reglementations/textes-juridiques>

L'étude d'impact des projets de textes juridiques est régie au Maroc par le Décret n° 2-17-585 relatif à l'étude d'impact accompagnement les projets de textes juridiques qui stipule que suite à l'initiative du chef du Gouvernement ou du Secrétaire Général du Gouvernement ou sur proposition du ministre concerné, l'étude d'impact du projet de texte fait l'objet d'un examen au niveau de la commission établie à cet effet présidée par le chef du Gouvernement.

Concernant l'enquête publique, en plus des concertations avec l'ensemble des acteurs concernés public et privé, le SGG publie le projet de texte juridique sur son site web sur une durée moyenne de 2 mois pour recueillir les remarques et propositions du public.

### **Liste et contenu des conventions internationales**

<http://www.environnement.gov.ma/fr/lois-et-reglementations/conventions-internationales>